

## Conditions particulières

Organisateur : INADI S.A. (BEL RTL), avenue Jacques Georgin, 2 à 1030 Bruxelles

Nom de l'action/émission : C'est déjà Noël sur Bel RTL

Durée de l'action : les samedi et dimanche

**WEEKEND DES 02-03/12**

**WEEKEND DES 09-10/12**

**WEEKEND DES 16-17/12**

Durée de recrutement : du jeudi 30/11 au dimanche 17/12.

Mécanisme du jeu / Détermination du vainqueur :

Les auditeurs sont invités à s'inscrire en envoyant le mot de passe « NOEL ». Il est envoyé par SMS au 6670 ( 2 € par participation). Pour gagner le cadeau offert, les candidats sélectionnés doivent répondre au téléphone en disant directement « C'est déjà Noël sur BEL RTL » !

**PAS DE "BONJOUR", PAS DE "ALLO" --> DIRECTEMENT C'EST DÉJÀ NOËL SUR BEL RTL ! SI C'EST LE CAS, C'EST GAGNE !**

(Appel des candidats dans l'émission du weekend uniquement : « BEL RTL C'EST VOUS »).

Bel RTL offre un séjour à Disneyland Paris par Weekend annoncé.

Les SMS du début du concours , 30/11 sont valides jusqu'au 17/12.

Modalités de participation : SMS 6670 ( 2 € par participation)

Spécificités éventuelles quant au type de participants : Le participant doit être majeur. Si ce candidat est mineur, l'aval de ses parents est donné en direct à l'antenne.

**Prix et validité du prix :**

**un séjour de 3 jours / 2 nuit pour 4 personnes en formule petit déjeuner et entrées aux parcs inclus (Logement au DISNEYLAND HOTEL)**

**Quantité : 4 séjours sont offerts sur la durée du jeu concours (dont 1 sur les réseaux sociaux)**

**Retrait du prix : Les prix sont envoyés sous forme de vouchers aux candidats gagnants.**

**Disponibilité du règlement : [www.belrtl.be](http://www.belrtl.be)**

**Remarques particulières : x**

**Règlement Général des jeux-concours**

Le présent règlement édicte les règles générales applicables à tout jeu concours organisé par BEL RTL (INADI SA). Les conditions particulières du concours sont reprises ci-dessus et dérogent, le cas échéant, aux présentes conditions générales.

**1. Critères de participation**

Les jeux concours sont ouverts à toute personne majeure domiciliée en Belgique au moment du concours.

Dans le cas particulier où des personnes mineures sont invitées à participer à des jeux-concours, elles le font sous la responsabilité d'un adulte mais jamais pour des jeux d'argent.

**2. Descriptif des modalités de participation et de sélection des gagnants**

Plusieurs modes de participation sont possibles :

- Téléphone Fixe-Mobile
- SMS-Voice deposit
- Internet
- Courrier

De manière générale, plusieurs modes de sélection sont les plus fréquents :

En cas de **participation par sms ou via un formulaire de participation simple sur internet**, le participant signale sa participation au concours par l'envoi d'un sms ou d'un formulaire internet simple. Le gagnant est sélectionné parmi les sms ou formulaires reçus, selon un algorithme prédéterminé.

En cas de **participation par sms de candidature** : le participant signale son souhait de participer au concours par l'envoi d'un sms de candidature. Un ou plusieurs candidats sont sélectionnés parmi les sms reçus, selon un algorithme prédéterminé et/ou sur base des motivations exprimées à la demande dans le message, le média étant seul juge en la matière. Ce(s) candidat(s) réponde(nt) ensuite à une ou plusieurs questions posées dans le cadre de l'opération, le ou les gagnant(s) sont alors déterminé(s) en fonction des réponses données et de la mécanique particulière du concours (un seul cadeau final ou un cadeau possible par candidat, ...). Une question subsidiaire peut posée pour départager les éventuels ex-æquo.

En cas de **participation par formulaire internet de participation avec réponse(s) à une ou plusieurs questions** : le participant qui souhaite participer au concours est invité à répondre à un questionnaire de x questions, le meilleur score déterminant le gagnant. Une question subsidiaire peut départager les éventuels ex-æquo.

En cas de **participation par formulaire internet de candidature** : le participant signale son souhait de participer au concours par l'envoi d'un formulaire internet de candidature. Un ou plusieurs candidats sont sélectionnés parmi les formulaires reçus, sur base des motivations exprimées par le candidat (originalité du message, de la situation, ...), le média étant seul juge en la matière.

Dans l'absolu, et quel que soit le mode de participation et de sélection requis, le média se réserve le droit d'opérer une sélection supplémentaire parmi les participants sur base de leur motivation et de leur disponibilité immédiate en fonction des spécificités du jeu-concours. Ainsi, il se réserve le droit de vérifier l'adéquation des candidats à une série de conditions (disponibilité pour le gain, profil particulier,...etc).

Enfin, après identification du gagnant ainsi déterminé, celui-ci peut être encore être évincé sur base du critère de durée entre deux participations gagnantes imposée par le média. (voir **point 7. Limites particulières**)

### **3. Dates et durée du concours**

Les dates seront déterminées au cas par cas.

### **4. Cadeaux**

Pour chaque opération, les cadeaux à gagner sont clairement présentés.

Ces cadeaux sont personnels, incessibles et non susceptibles d'échange contre un autre lot ou en espèces.

#### **5. Modalités d'avertissement du gagnant et de retrait du prix**

Les gagnants recevront leur cadeau par Taxipost ou par coursier ou par tout autre mode désigné pour chaque jeu particulier. Le service de livraison lorsqu'il ne peut remettre le cadeau, dépose un avis de passage mentionnant ses coordonnées de façon à ce que le gagnant se mette directement en contact avec lui pour convenir d'un nouveau dépôt. En cas de non réponse du gagnant à cet avis endéans le délai imparti suivant la première date de passage à domicile, le ou les cadeaux gagnés redeviendront propriété d'INADI S.A.

#### **6. Identification du gagnant**

Le gagnant accepte de se prêter à des opérations promotionnelles diverses, notamment par des interviews, des prises de vues et des citations de son nom à publier notamment dans la presse écrite et audiovisuelle et sur Internet.

#### **7. Limites particulières**

Le personnel de RTL-TVI, CLUB RTL, PLUG RTL, IP, Radio Contact, Bel RTL, des opérateurs audiotexte ou internet et annonceurs de leurs éventuels sous-traitants pour le concours et de leurs agences de publicité et de communication, ne peuvent participer aux concours BEL RTL, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de membres de leur famille ou de cohabitants résidant sous leur toit.

La participation de tout mineur d'âge sera soumise à l'accord écrit et préalable d'un parent ou d'une personne en ayant la charge.

En cas de cessation de l'activité de la société offrant le cadeau avant la livraison de celui-ci, INADI S.A. se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le prix. En pareil cas, INADI S.A. se trouve dégagée de toute responsabilité tant à l'égard des participants qu'à l'égard du gagnant.

Tout gain entraîne automatiquement l'impossibilité de remporter un autre gain sur BEL RTL et ce, pour une durée de **2 mois minimum**. Cette durée est portée à **5 ans** dans l'hypothèse du gain d'un voyage.

#### **8. Modalités de réclamation**

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux-concours est à envoyer par lettre recommandée à INADI S.A. 2, avenue GeorGIN à 1030 Bruxelles.

#### **9. Demande d'information relative au concours**

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux jeux-concours par téléphone.

## **10. Contrôle du concours (en plus des modalités de réclamation)**

Les jeux-concours sont placés de manière générale sous le contrôle du service concours d'INADI S.A. et de manière particulière, vu l'importance des cadeaux, sous le contrôle d'un huissier de justice.

Dans le cadre d'un jeu intégré dans une émission, en cas de problème technique, de dérangement, d'incompréhension ou de conflit quant à la question ou la réponse, en cas d'incompréhension ou de conflit quant à quelque autre partie de l'émission, incluant l'utilisation du système informatique, la décision du Producteur de l'émission est souveraine.

## **11. Formule d'adhésion et de communication du règlement du concours**

Le fait de participer aux jeux-concours d'INADI S.A. implique l'adhésion au présent règlement.

Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet correspondant à l'action ou sur le site générique du média organisateur.

## **12. Données à caractère personnel**

Toutes les données à caractère personnel (nom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) sont conservées par INADI S.A. dans le seul but du déroulement du concours. Les données seront enregistrées dans les fichiers d'INADI S.A. et sont destinées à l'usage interne. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, vous pouvez à tout moment obtenir gratuitement l'accès aux données à caractère personnel vous concernant et obtenir la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes.